



20171218pv

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Dominique BOUVET, Éric PIERRE, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX, Laurence NIQUET.

Représentés : Néant

Absents : Christelle COMBET, Jean-Philippe TAVARES

Secrétaire de séance : Laurence NIQUET

Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2017
- 2° - Rétrocession dans le cadre du permis d'aménager impasse de Bocher
- 3° - Convention avec le centre de loisirs intercommunal 3 P'tits Points
- 4° - Règlements d'occupation des salles communales
- 5° - Contrats de location des salles communales
- 6° - Décision modificative au budget principal 2017 n°2
- 7° - Autorisations d'urbanisme
- 8° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2017

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2017.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Rétrocession de voirie, chemin du Marais, et de l'espace ordures ménagères impasse de Bocher

Eric PIERRE, rapporteur, rappelle que :

Vu le permis d'aménager portant le numéro PA-74-202-14-X0017 pour la division en douze lots d'un terrain situé impasse de Bocher, sur les parcelles A1222-1300-1301-1303,

Vu l'arrêté 2015-23 du 13 février 2015 accordant un permis d'aménager à la Société MAXIMMO

Aux fins d'améliorer le fonctionnement futur de la voie créée à cet effet,

Vu la délibération n° 2015-36 du 24 février 2015 prévoyant une rétrocession de la voirie et de l'espace réservé aux ordures ménagères à l'achèvement des travaux de l'ensemble des maisons à

construire implantées sur les parcelles A 1300p, 1301p, 1222p et 1436p, selon le plan joint à la dite-convention pour un euro symbolique,

Vu l'engagement du lotisseur à réaliser les travaux listés en annexe à la dite-convention,

Vu la convention signée entre la Commune, la Société MAXIMMO, et M Olivier CHAPPEY et Mme Ingrid ARBOGAST, propriétaires de la voirie,

Il est proposé au Conseil Municipal

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au transfert d'office de la voirie susmentionnée dans le domaine privé communal dans la mesure où les conditions prévues initialement à la convention de rétrocession seront respectées, en particulier la remise en état de la route.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour les règlements inhérents à cette rétrocession.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Se sont abstenus : Marie-Noëlle MINARD

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-47

3° - Convention avec le centre de loisirs intercommunal 3 P'tits Points

Marie-Noëlle MINARD, rapporteur, présente la convention d'objectifs et de moyens de l'association 3 P'tits Points.

L'association 3 P'tits Points, a été créée le 29 janvier 2010 pour gérer et animer des centres de loisirs, des activités de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes des communes de Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx.

Elle a adhéré à Familles Rurales, association reconnue d'utilité publique.

C'est dans ce cadre que les communes de Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx entendent conclure avec l'association 3 P'tits Points **une nouvelle convention** ayant pour objet de subventionner les activités de cette dernière, conforme à l'objet de ses statuts et à l'esprit de la politique menée par les Communes de Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx en faveur des enfants et de leurs parents.

Plus précisément, il s'agira de soutenir l'association dans la gestion du service d'accueil des enfants durant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés, âgés de 3 à 11 ans.

L'Association demeure seule gestionnaire des activités subventionnées au titre de la présente convention et a seule compétence notamment pour adopter les grilles du quotient familial et des tarifs des prestations fournies aux usagers.

Les Communes de Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx confient à l'association 3 P'tits Points pour une période de 1 an soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 l'organisation et la gestion du centre de loisirs sans hébergement intitulé 3 P'tits Points.

Le Centre de Loisirs sans hébergement accueille **en priorité** des enfants scolarisés âgés de 3 à 11 ans, domiciliés dans les communes de Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx

Le centre de loisirs fonctionnera dans les locaux et espaces extérieurs mis à disposition gracieusement par les communes à tour de rôle, ci-après désignées : Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx

Les communes s'engagent à faire les travaux nécessaires pour que les locaux soient conformes aux exigences de la PMI.

Le nombre d'enfants pour lequel le centre est agréé est de : 60 enfants dont un maximum de 24 enfants de moins de 6 ans.

A la fin de chaque année civile, l'association 3 P'tits Points devra présenter aux communes un bilan financier et de fréquentation. De même, une demande de subvention sera déposée au mois de janvier de l'année suivante auprès de chacune des communes. Le montant de la subvention sollicitée auprès des communes sera établi au prorata du nombre d'enfants qui ont fréquenté le centre de loisirs pendant l'année précédente.

En cas de difficultés financières de l'association, les mairies s'engagent à revoir leur participation annuelle, au vu d'un bilan détaillé explicatif.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'accepter les termes de ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour les règlements inhérents à cette convention.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-48

4° - Règlements d'occupation des salles communales

Chantal MACQUET, rapporteur,

Explique que le règlement d'occupation de la salle des fêtes avait besoin d'un toilettage afin de répondre aux besoins de simplification et de sécurisation. Le document annexé ci-après répond à ces points.

De même, au regard des demandes des associations ou autres organismes et conformément à la délibération n° 2017-44 du 27 novembre 2017, il a été créé des tarifs spécifiques pour les locations des salles communales du lundi au jeudi soir. Il est donc nécessaire de formaliser les règles d'occupation desdites salles à travers un règlement annexé à la présente.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver les règlements d'occupation des salles communales comme présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-49

5° - Contrats de location des salles communales

Chantal MACQUET, rapporteur,

Vu la délibération n° 2017-44 du 27 novembre 2017 portant tarification des salles communales,

Rappelle qu'un contrat de location de la salle de fêtes existe mais qu'il est nécessaire de le remettre à jour afin d'intégrer le fait qu'un contrat de location annuel est consenti aux associations communales d'intérêt général à titre gracieux. Le contrat de location ci-annexé reprend ces différents points.

De même, au regard des demandes des associations ou autres organismes, il est nécessaire de créer un contrat de location pour les locations des salles communales du lundi au jeudi soir. Il est donc nécessaire de formaliser les règles d'occupation desdites salles à travers un règlement annexé à la présente.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver les contrats de location des salles communales comme présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-50

6° - Décision Modificative au Budget principal 2017 n°2

Daniel AUDIBERT, rapporteur, explique qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de certains chapitres de la section de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal 2017 comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
615231 - Voirie	-5 000,00 €
6411 - Personnel titulaire	5 000,00 €
Total dépenses fonctionnement	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ladite Décision Modificative au Budget principal 2017 ;

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-51

7° - Autorisations d'urbanisme

Rapporteur Eric PIERRE

Les dossiers d'urbanisme sont présentés.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Néant

Dossiers en cours d'instruction :

Déclaration préalable pour la pose d'un clôture et l'installation d'un abri de jardin située 99 Traverse du Carré - M PERILLAT-MERCEROZ Steve (DP 74.202.17.X022)

8° Informations diverses

Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain sur la parcelle A 890 situé Au Juiliard (Consorts VIVIAN) pour une surface de 447 m² au prix de 125 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Rapport d'analyse de l'eau

Prélèvement effectué dans la mairie le 27 novembre 2017.

Conclusion : « Respect des limites de qualité pour les paramètres analysés. »

Installation d'un camion pizza

A compter du 1^{er} janvier 2018 un nouveau camion pizza, le « Food Truck Chez Jo », s'installera près de l'esplanade de l'espace jeux, route de Monthoux.

Appel à vigilance (message de la Gendarmerie)

L'arrondissement d'Annecy fait actuellement face à une vague de cambriolages importante, qui a débuté avec le changement d'heure de novembre 2017. Par exemple, sur la seule journée du 25/11 une dizaine de cambriolages ont été commis sur l'ensemble de l'arrondissement. Aucune commune n'est épargnée.

Il s'agit en général d'équipes de cambrioleurs particulièrement chevronnées, dont la méthode consiste:

- dans un premier temps à faire du repérage : se baladent dans les lotissements, font mine de demander leur chemin lorsqu'ils sont surpris par des riverains, voire frappent aux portes pour demander des renseignements, tout en profitant pour voir l'intérieur de la maison en vue d'un éventuel cambriolage. Ce peut être un homme, une femme, ou un(e) enfant/adolescent(e);
- dans un 2e temps à passer à l'action en revenant plus tard pour faire plusieurs maisons/appartements au sein du même lotissement, avant de passer au compartiment de terrain suivant... en recherchant notamment les habitations qui ne sont pas éclairées (car indice de présence ou non des occupants à l'intérieur) ainsi de suite, sur un créneau horaire allant de 17h (tombée de la nuit) au retour des occupants, en mettant normalement moins de 5 minutes à chaque fois...

Il s'agit dans l'ensemble de personnes originaires d'Europe de l'Est (accent dans la voix...), ainsi que des grandes agglomérations proches (Rhône et Isère notamment) - délinquance itinérante -, mais aussi d'opportunistes locaux.

Pour lutter contre cette problématique, des patrouilles à la fois en tenue et en civil sont quotidiennement effectuées, ainsi que nombreux postes de contrôle.

Des opérations d'ampleur sur l'ensemble de l'arrondissement d'Annecy (zone gendarmerie) programmées sont également en cours, pour lutter contre ce phénomène, mais aussi sécuriser les commerces dans le cadre des fêtes de fin d'année, avec des moyens spéciaux comme l'hélicoptère de la gendarmerie pour le survol des zones commerciales et lotissements isolés, des équipes cynophiles... Ainsi, l'aspect préventif est donc en cours, via des appels à la vigilance à travers les recommandations suivantes:

- protéger et renforcer les points d'accès du domicile;
- éviter de montrer tout signe d'absence (dans la mesure du possible);
- placer en lieu sûr les objets de valeur;
- ne pas laisser un (des) inconnu(s) rentrer chez soi;
- demander à un membre de la famille ou un proche ou une personne de confiance (voisin...) de porter une vigilance particulière en cas d'absence;

- fermer à clé les portes des véhicules et des habitations - même lorsque les occupants sont à l'intérieur, notamment pour celles qui ont des surfaces importantes;
- s'équiper d'une alarme ;
- signaler immédiatement aux forces de l'ordre (via le 17) tout individu suspect vu dans le voisinage, notamment qui demanderait des renseignements...
- relever tous les éléments qui pourraient permettre aux forces de l'ordre d'identifier ces personnes (description physique, immatriculation, type et couleur du véhicule utilisé...) et de les interpeller rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

AGENDA

Une benne **spécifique « cartons d'emballage de Noël »** sera disposée à l'espace JEUX du 22 décembre au 2 janvier.

La Mairie sera fermée du mardi 26 décembre au 3 janvier 2018, permanence élus comprise
Comme chaque année, une dernière permanence sera assurée à la Mairie le samedi 30 décembre de 9 h 00 à 11 h00, uniquement pour les ultimes inscriptions sur les listes électorales.

Vœux du Maire 2018 : se dérouleront le samedi 06 janvier 2018 à 18h00 à la Salle des Fêtes avec la présence de « Food Truck Chez Jo ».

ERRATUM Concours de belote organisé par le CAN le samedi 27 janvier 2018 à Salle des Fêtes.